



CRITÈRES D'APPRÉCIATIONS OBLIGATOIRES POUR UNE DEMANDE :

1. Le point de non-conformité du projet présenté doit être mineur par rapport à la norme applicable;
2. Le demandeur doit démontrer le préjudice sérieux résultant d'un refus à sa demande;
3. Le projet ne doit en aucun moment atteindre à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins (terrains et bâtiments);
4. Le projet ne doit pas aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques;
5. Le projet ne doit pas atteindre à la qualité de l'environnement ou au bien être généra.

chapitre A-19.1

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

145.4. *Le conseil d'une municipalité sur le territoire de laquelle est en vigueur un règlement sur les dérogations mineures peut accorder une telle dérogation.*

La dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ou si elle a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

Malgré le deuxième alinéa, le conseil peut accorder une dérogation, même si elle a pour effet d'accroître les inconvénients inhérents à la pratique de l'agriculture.

UNE DÉROGATION MINEURE N'EST PAS :

1. Un moyen de contourner les dispositions irritantes de la réglementation d'urbanisme. Il faut expliquer pourquoi le point en question ne peut pas être appliqué tel quel dans le projet déposé;
2. Un outil de négociation permettant à un promoteur d'accroître sa rentabilité financière;
3. Un remède permettant à la municipalité d'arbitrer les problèmes privés de voisinage;
4. Une technique de régularisation des erreurs ou des mauvaises décisions d'un propriétaire.

Vincent Rioux, Bac. En design de l'environnement

Responsable de l'Urbanisme, de l'inspection et de la santé et sécurité

Téléphone : 418-833-3369 poste 226

Courriel : urbanisme@beaumont-qc.com